

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

Séance du mardi vingt-trois novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à la salle des fêtes, 59 rue de Lille, 59270 BAILLEUL, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le seize novembre deux mille vingt et un.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (66) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Sabrina BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER (à compter de la délibération 2021/146) – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Christine REYNAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Virginie DELESTRE – Eric SMAL – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Suppléants (2) : Luc VAN INGHELANDT par Marie Josée DUPONT – Carole DELAIRE par Jean-Jacques DEWYNTER

Procurations (16) : Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Sophie SPATOLA à Christophe LEGROIS – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Luc EVERAERE – Danielle MAMETZ à Joël DEVOS – Céline SAUZEAU à Gaël DUHAMEL – Michel DUHOO à Philippe GRIMBER – Sophie ANDRE à Valentin BELLEVAL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER – Dominique WALBROU à César STORET – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Laurence BARROIS à Bernadette POPELIER – Anne VANPEENE à Emidia KOCH – Bernard DENTENER à Sabrina BLONDEL (jusqu'à la délibération 2021/145)

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 83

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal du conseil de communauté du 28 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2021/145

Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement de la CCFI et lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Initiée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la réforme des attributions et de la gestion de la demande de logements sociaux vise trois grands objectifs : Une meilleure mixité des territoires par la définition d'orientations en matière d'attribution au niveau intercommunal ; une meilleure transparence et information vis-à-vis du demandeur ; et une meilleure efficacité et équité dans le traitement des demandes et systèmes d'attribution.

Dans ce cadre, l'EPCI est désormais désigné comme chef de file des politiques d'attribution avec l'obligation pour la CCFI de mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale chargée de lancer et suivre les travaux relevant de cette réforme : plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (dit PPGDID ou Plan de Gestion), document cadre sur les orientations en matière d'attributions et convention intercommunale d'attribution (déclinaison opérationnelle des orientations, avec engagements des acteurs).

La Conférence Intercommunale du Logement :

La CIL sera chargée de définir les objectifs en matière d'attributions de logement et de mutations, les équilibres de peuplement à l'échelle des territoires (Quartiers Politique de la Ville –QPV-, hors QPV), les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires ainsi que les modalités de relogement des personnes relevant du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD), du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou de projets de renouvellement urbain. Ces orientations et objectifs opérationnels seront formalisés dans le document cadre de la CCFI en matière d'orientation ainsi que dans la convention intercommunale d'attribution.

La CIL devra également lancer l'élaboration et suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion, et pourra formuler des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes.

La CIL sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département (le Préfet ou son représentant) et le représentant de l'EPCI (le Président ou son représentant). Sur la base de la composition prévue par les textes et après consultations, ses membres seront nommés par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI ou par arrêté co-signé sur la base d'une répartition par collège proposée comme suit :

- Collège 1 – Représentants des Collectivités : Maires des communes, Département
- Collège 2 – Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions : bailleurs sociaux, réservataires de logements sociaux, maîtres d'ouvrage d'insertion, associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement
- Collège 3 - Représentants des usagers ou associations de défense des personnes défavorisées : associations de locataires, association de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentants des personnes défavorisées.

Une proposition de composition de la CIL est jointe en annexe de la présente délibération.

En complément des membres de la CIL et au regard de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront être conviées en séance plénière, sans prendre part aux votes.

En format plénière, la CIL se réunira a minima une fois par an.

L'élaboration du plan de gestion :

D'une durée de 6 ans, ce plan doit définir les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur. Ce plan comprend : la mise en place d'un dispositif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs, un service d'accueil et d'information des demandeurs et un système de cotation de la demande.

La procédure d'élaboration du plan est lancée par délibération de l'EPCI. Dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de cette délibération, le Préfet communique son « porter à connaissance ». Les communes, les bailleurs et les différents acteurs et partenaires concernés, seront associés à la démarche par le biais de consultations, de groupes de travail et d'instances de validation qui seront précisés en lien avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage missionné par la CCFI (AMO en cours de désignation pour un accompagnement portant également sur l'élaboration du document cadre et de la convention intercommunale d'attribution). Pour travailler sur cette réforme, il est indiqué qu'un bailleur référent a été désigné par territoire par le biais de l'Union Régionale pour l'Habitat (l'URH) : pour la CCFI, c'est le bailleur Flandre Opale Habitat qui est référent.

À l'issue de cette phase d'élaboration, après avis de la Conférence Intercommunale du Logement, des communes membres, et du Préfet, le plan est adopté par délibération de l'EPCI (plan faisant l'objet d'une évaluation à 3 ans).

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser la création de la Conférence Intercommunale du Logement tel que présenté ci-dessus et sur la base de la proposition de composition reprise en annexe de la présente délibération,
- de lancer les travaux relevant de la réforme des attributions et notamment la procédure d'élaboration du Plan de Gestion en associant les communes, bailleurs et autres acteurs et partenaires concernés tel que développé ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à élaborer et signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/146

Objet : Participation financière de la CCFI aux subventions de travaux de rénovation énergétique dans le cadre du PIG Habiter Mieux n°2 Pays Cœur de Flandre pour l'année 2022

Mise en place du PIG Habiter Mieux du Pays Cœur de Flandre :

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme partenarial mis en œuvre sous l'impulsion politique d'une collectivité territoriale et qui a pour objectif de promouvoir des actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements.

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL) a mis en place un PIG « Habiter Mieux » sur la période 2019/2022. La convention PIG a été signée entre l'ANAH, l'Etat et le SMFL. Le marché a été attribué à la société INHARI par délibération 2020-24 du 7 octobre 2020 pour l'animation de l'opération.

Les objectifs du PIG Habiter Mieux n°2 :

Les objectifs qualitatifs du PIG Habiter Mieux sont les suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique,
- Traiter des situations d'habitat indigne et de perte d'autonomie quand les situations se présentent
- Mettre en place des aides financières qui facilitent la mise en œuvre de travaux de réhabilitation pour les propriétaires occupants les plus modestes et incitent les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration du logement

Les objectifs quantitatifs sont de 130 logements à réhabiliter par an sur les territoires de la CCFI et de la Communauté de Communes de Flandre et Lys.

Le financement du PIG Habiter mieux :

Les participations des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte pour le PIG Habiter Mieux (1 000 euros par dossier de travaux) sont versées en fonction du nombre d'habitants des deux collectivités qui adhèrent au Syndicat Mixte. Le montant exact des participations est voté tous les ans, en Comité Syndical.

Pour 2021, le montant des participations des EPCI adhérents était réparti de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels 2021	
130 dossiers maxi	Enveloppe 2021 : 130 000 € – CCFI (72,50 %, 104 258 habitants) = 94 250 € – CCFL (27,50 %, 39 541 habitants) = 35 750 €

Pour 2022, le montant des participations des EPCI adhérents reste inchangé, il sera réparti de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels 2022	
130 dossiers maxi	Enveloppe 2022 : 130 000 € – CCFI (72,50 %, 104 258 habitants) = 94 250 € – CCFL (27,50 %, 39 541 habitants) = 35 750 €

Les Communautés de Communes verseront en 2022 cette participation de la manière suivante :

- une avance équivalente au ¾ du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus définie payable durant la première quinzaine du 1^{er} trimestre 2022 (70 687.50 euros pour la CCFI),
- le solde payable à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2022 du PIG « Habiter Mieux » (23 562.50 euros pour la CCFI),

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2022	Solde
CCFI	Avance de 70 687.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 562.50 €
CCFL	Avance de 26 812.50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937.50 €

Il vous est donc proposé :

- de participer au financement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » pour l'année 2022 à hauteur de 1 000 euros par dossiers soldés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 94 250 euros ,
- d'autoriser le paiement de la participation de la CCFI pour la mise en œuvre de la partie investissement du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/147

Objet : Election d'un nouveau représentant à l'USAN

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 30 juin 2021 et notamment sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Par délibération n°2020/082 en date du 14 septembre 2020, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a procédé à la désignation de ses représentants au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), composé de 22 membres au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et d'un membre au titre de la compétence SAGE.

Suite à la démission de Monsieur Bernard BEUN, maire de Terdeghem de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de l'USAN au titre de la compétence GEMAPI.

Vu l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un des représentants de la CCFI au sein de l'USAN ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner un représentant de la CCFI pour siéger au sein de l'USAN.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite à désigner le représentant de la CCFI pour siéger au sein de l'USAN.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Virginie DELESTRE présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Virginie DELESTRE est donc désignée d'office représentant de la CCFI au sein de l'USAN, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/148

Objet : Présentation du rapport d'activités 2020 du SIROM

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou

partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SIROM des Flandres qui a assuré, en 2020, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire.

Le Président du SIROM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Il vous est demandé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à compter de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/149

Objet : Présentation du rapport d'activités 2020 du SMICTOM

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM des Flandres qui a assuré, en 2020, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire.

Le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Il vous est demandé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à compter de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/150

Objet : Candidature de la CCFI à l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2023

Une semaine avant le départ du Tour de France, les championnats de France de cyclisme sur route, épreuves uniques au calendrier, constituent le grand rassemblement de la famille du cyclisme français. 650 coureur(e)s se retrouvent sur 3 jours d'épreuves pour se disputer le titre de Champion de France sur les épreuves du contre-la-montre et celles en ligne qui se déroulent sur circuit.

Cette organisation est partagée entre la Fédération Française de Cyclisme, la Ligue Nationale de Cyclisme et le site d'accueil (ville principalement et le comité régional FFC concerné).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Les épreuves sont retransmises sur France TV et sur Eurosport avec 16 heures de direct grâce à la présence de 40 techniciens TV.

Les pics d'audiences s'élèvent à 1 million de téléspectateurs sur les épreuves Femmes à 2 millions de téléspectateurs sur les épreuves Hommes et 9,5 millions d'audience cumulée sur Eurosport international dans 53 pays. La couverture médiatique est assurée par 120 journalistes accrédités (presse écrite, radios et télévision) couvrant les épreuves de ces championnats de France sur route.

Cet événement représente environ 1 500 nuitées par jour dans les hôtels locaux et attire entre 30 000 et 50 000 spectateurs selon les régions. L'impact économique total est d'environ d'1 million d'euros et 22 millions d'euros de retombées médiatiques (6 700 sujets dont les directs en télévision).

Spécialement pour la journée du vendredi, un évènement cyclo-sportif a été créé pour renforcer les atouts et l'attractivité des championnats nationaux sur l'impact local. Cette épreuve nommée « La Tricolore » va rapidement atteindre les 1000 participants, dont les anciens champions de France de la région. Ces passionnés de cyclisme viennent plusieurs jours en famille sur le site des championnats de France. L'économie locale bénéficie ainsi de revenus complémentaires liés à l'hébergement (hôtel, camping,...) à la restauration et autres activités de loisirs.

La date des prochains championnats sur route a été arrêtée. Ces derniers se dérouleront le jeudi 22, le samedi 24 et le dimanche 25 juin 2023.

La CCFI souhaite à ce titre se positionner en contribuant au financement du Championnat de France de Cyclisme 2023 dans le but d'accueillir cet événement sur le territoire de la Flandre Intérieure, avec un parcours prévu sur Hazebrouck-Cassel.

La candidature de la CCFI permettrait en terme d'attractivité :

- D'accueillir sur le territoire un événement à rayonnement national
- Développer l'économie touristique (hébergement, restauration, commerces, produits locaux, savoir-faire...) à court terme et long terme
- Accroître l'attractivité et la notoriété du territoire
- Bénéficier d'une campagne de publicité exceptionnelle
- Renforcer l'image de territoire vélo de la CCFI

Le budget global de l'événement est estimé à 800 000 euros, incluant divers postes de dépenses tels que les locations diverses, la sécurité, diverses prestations de services ou encore le marketing.

Parmi ces 800 000 euros, 342 000 euros TTC concernent le package FFC, à savoir les droits d'acquittement du territoire pour pouvoir obtenir le droit d'accueillir l'événement.

Cette contribution financière sera divisée entre plusieurs partenaires financiers (CCFI, communes de Cassel et Hazebrouck, Département du Nord, Région Hauts-de-France).

La CCFI s'engage à participer à hauteur de 122 000 euros TTC et à être le garant financier territorial à hauteur de la totalité de la somme du partenariat, soit 342 000 euros TTC.

Le versement des fonds devra directement parvenir à l'association Cassel Cyclisme Organisation qui sera l'intermédiaire direct entre la CCFI et la FFC,

Que pour candidater, la CCFI doit adresser une lettre d'intention à la FFC indiquant son engagement financier ;

Vu la lettre d'intention de la CCFI en date du 03 novembre 2021 adressée au Président de la FFC actant la participation financière de la CCFI au projet,

Qu'à la suite de cette lettre, la CCFI doit signer au plus tard le 30 novembre 2021 une convention relative à l'organisation des Championnats.

Vu les lettres d'engagements financiers des villes de Cassel et Hazebrouck en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des Maires en date du 26 octobre 2021 relatif à la présentation dudit projet ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient par conséquent de délibérer ;

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président à candidater à l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2023,
- de fixer la participation financière de la CCFI à hauteur de 122 000 euros TTC au profit de la Fédération Française de Cyclisme, pour laquelle l'association Cassel Cyclisme Organisation sera l'intermédiaire, le versement des sommes devant lui parvenir directement,
- d'autoriser la CCFI à être le garant financier territorial de la totalité du coût du projet, à hauteur de 342 000 euros TTC, au profit des partenaires financiers susvisés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en découle et à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/151

Objet : Versement d'une aide pour les entreprises éligibles au complément IPIN (Investissement Performance Industrielle) – HEDIMAG

La Société Hédimag, carrossier-constructeur, œuvre depuis 1988 dans la conception et la réalisation de véhicules destinés au commerce mobile. En France comme à l'étranger, Hédimag est un acteur majeur et reconnu dans son domaine. L'entreprise propose une gamme variée de véhicules « magasins » (camions, remorques, kiosques, semi-remorques, containers, triporteurs etc.) aménageables selon l'activité (food truck, snack, pizza, pâtisserie, boucherie, sushis, billetterie etc.).

L'investissement global est principalement axé autour de la digitalisation et de l'optimisation des flux et des process. Le dirigeant de la société souhaite investir afin de moderniser l'outil de production et de se positionner sur de nouveaux marchés pour préserver les 26 emplois existants. L'entreprise souhaite acquérir 1 logiciel d'ERP et 2 machines numériques, qui permettront outre un gain en productivité, de meilleures conditions de travail.

10 emplois seront créés d'ici 3 ans.

Les investissements envisagés sur le site s'élèvent à 517 021 euros HT. Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Plan de financement prévisionnel HT :

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Logiciel CAO	28 647€	11 475 €	Entreprise	382 684 €
Logiciel ERP	115 375 €	87 215 €	Région	114 337 €
Fraiseuse à commande numérique	340 000 €	340 000 €	CCFI	20 000 €
Scie alu 2 têtes à commande numérique	32 999 €	32 999 €		
TOTAL	517 021 €	471 689 €		517 021 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre temporaire au financement des entreprises n° SA 56985 adopté par la Commission européenne le 20 avril 2020 et modifié par les décisions de la Commission n°SA.57299 du 20 mai 2020 et n° SA.58137 du 31 juillet 2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de Hédimag adressée à la CCFI en date du 12 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Hédimag au Conseil Régional, et sous réserve d'une délibération favorable de sa part,

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de la CCFI ne pourra être maintenu,

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour Hédimag qui s'élève à 517 021 euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Logiciel CAO : 11 475 euros
- Logiciel ERP : 115 375 euros
- Fraiseuse à commande numérique : 340 000 euros
- Scie alu 2 têtes à commande numérique : 32 999 euros

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 20 000 euros à la société Hédimag, située 59 Rue de Vieux Berquin à Hazebrouck,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et la société Hédimag ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/152

Objet : Versement d'une aide pour les entreprises éligibles au complément IPIN (Investissement Performance Industrielle) - DEBEVRE Ventilation

L'entreprise Debèvre ventilation produit des gaines de ventilation. Elle a été reprise en 2018 par Amaury HONORE. Suite à cette reprise, le dirigeant souhaite investir afin de moderniser l'outil de production et ainsi se positionner sur de nouveaux marchés pour préserver les 92 emplois existants. L'entreprise souhaite acquérir un centre de découpe laser, qui permettra outre un gain en productivité, de diminuer par 2 la consommation d'énergie.

9 emplois seront créés d'ici 3 ans.

Les investissements envisagés sur le site s'élèvent à 570 000 euros HT. Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

Plan de financement prévisionnel HT :

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Centre de découpe laser	570 000 €	570 000 €	Entreprise	420 000 €
			Région	132 000 €
			CCFI	18 000 €
TOTAL	570 000 €	570 000 €		570 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2013, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de Debèvre ventilation adressée à la CCFI en date du 24 février 2021,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Debèvre ventilation au Conseil Régional, et sous réserve d'une délibération favorable de sa part,

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de la CCFI ne pourra être maintenu,

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour Debèvre ventilation qui s'élève à 570 000 euros HT, comprenant l'acquisition d'un centre de découpe laser.

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 18 000 euros à la société Debèvre Ventilation, située 1225 Breenack Straete à Merris,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et la société Debèvre ventilation ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/153

Objet : Versement d'une aide pour les entreprises éligibles au complément IPIN (Investissement Performance Industrielle) - XAVIER PIRON & CIE

La société Xavier Piron et Compagnie, située à Godewaersvelde, est une entreprise de tissage de textile. Xavier PIRON, le dirigeant actuel, appartient à la 7^{ème} génération. L'entreprise tisse des fibres naturelles, ennoblit les textiles et confectionne du linge de lit haut de gamme.

Le dirigeant souhaite investir afin de moderniser l'outil de production et se positionner ainsi sur de nouveaux marchés pour préserver les 8 emplois existants. L'entreprise souhaite acquérir une machine plieuse et une machine à tisser les rubans, qui permettront, outre un gain en productivité, de diminuer la consommation d'énergie.

2 emplois seront créés d'ici 3 ans.

Les investissements envisagés sur le site s'élèvent à 232 353 euros HT. Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

Plan de financement prévisionnel HT :

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Machine plieuse	174 500 €	174 500 €	Entreprise	177 883 €
Machine à tisser les rubans et enrouleuse	57 853 €	57 853 €	Région	50 470 €
			CCFI	4 000 €
TOTAL	232 353 €	232 353 €		232 353 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre temporaire au financement des entreprises n°SA 56985 adopté par la Commission européenne le 20 avril 2020 et modifié par les décisions de la Commission n°SA 57299 du 20 mai 2020 et n° SA 58137 du 31 juillet 2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de Xavier Piron & Cie adressée à la CCFI en date du 28 juin 2021,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Xavier Piron & Cie au Conseil Régional, et sous réserve d'une délibération favorable de sa part,

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour Xavier Piron & Cie qui s'élève à 232 353 euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Machine plieuse : 174 500 euros
- Machine à tisser les rubans et enrouleuse : 57 853 euros

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 4 000 euros à la société Xavier Piron & Cie, située 58 Rue de Steenvoorde à Godewaersvelde,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et la société Xavier Piron & Cie ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/154

Objet : Versement d'une aide pour les entreprises éligibles au complément IPIN (Investissement Performance Industrielle) - MJL PYCKAERT

L'entreprise MJL Pyckaert, située à Bailleul, est une entreprise de mécanosoudure créée en 1995. Jean-Marie SIMONNOT, le dirigeant actuel, a repris l'entreprise en 2013. L'entreprise conçoit et réalise des produits nécessitant des opérations de cintrage, soudage et assemblage.

Le dirigeant souhaite investir afin de moderniser l'outil de production et se positionner ainsi sur de nouveaux marchés pour préserver les 21 emplois existants. L'entreprise souhaite acquérir une machine de découpe laser associée à une plieuse de tôles, ainsi que le logiciel associé qui permettra un gain en productivité et de meilleures conditions de travail.

3 emplois seront créés d'ici 3 ans.

Les investissements envisagés sur le site s'élèvent à 420 001 euros HT. Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI. Une aide auprès du guichet Industrie du futur de l'Etat a également été sollicitée.

Plan de financement prévisionnel HT :

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Machine de découpe laser	316 903 €	316 903 €	Entreprise	240 001€
Cintreuse	90 598 €	90 598 €	Région	90 000 €
Logiciel IA	12 500 €	12 500 €	CCFI	6 000 €
			Etat	84 000 €
TOTAL	420 001€	420 001 €		420 001 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre temporaire au financement des entreprises n°SA 56985 adopté par la Commission européenne le 20 avril 2020 et modifié par les décisions de la Commission n°SA 57299 du 20 mai 2020 et n°SA 58137 du 31 juillet 2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de MJL Pyckaert adressée à la CCFI en date du 4 octobre 2021,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par MJL Pyckaert au Conseil Régional, et sous réserve d'une délibération favorable de sa part,

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de la CCFI ne pourra être maintenu,

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour MJL Pyckaert qui s'élève à 420 001 euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Machine de découpe laser : 316 903 euros
- Cintreuse : 90 598 euros
- Logiciel IA : 12 500 euros

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 6 000 euros à la société MJL Pyckaert, située Avenue de l'Europe, à Bailleul,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et la société MJL Pyckaert ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/155

Objet : Aide aux grandes entreprises – Modification de la subvention attribuée à Blédina (groupe Danone) sur la commune de Steenvoorde

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-2,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 41735 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2014-2020, adopté sur la base des lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales n°2014/C 204, publiées au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

Vu le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2020/036 du conseil de communauté en date du 17 février 2020, attribuant à la société Blédina une subvention de 450 000 euros destinée à financer son projet de développement,

Vu la délibération n° 2020/01194 du Conseil régional en date du 1^{er} juillet 2020, attribuant à la société Blédina une subvention de 900 000 euros destinée à financer son projet de développement,

Vu la convention n° 2020/120 du 24 septembre 2020 conclue entre Blédina et la CCFI,

Considérant la demande de subvention de Blédina adressée à la CCFI en date du 16 octobre 2019,

Considérant la confirmation du lancement du projet de Blédina réceptionnée en date du 22 janvier 2020,

Considérant le dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour Blédina qui s'élève à 24,9 millions d'euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Construction et ingénierie process et cuverie : 18,1 millions d'euros
- Construction et ingénierie bâtiment et structures : 5,8 millions d'euros
- Utilités et pièces détachées : 1 million d'euros.

Compte-tenu des différents échanges entre les services de la Région, de la CCFI et l'entreprise Blédina sur la recevabilité des dépenses du projet d'implantation sur le site de Steenvoorde d'une unité de production d'ingrédients nutritionnels issus de l'agriculture biologique, et d'un 1^{er} courrier de demande datant du 16 octobre 2019,

Il vous est proposé :

- d'anticiper le démarrage de l'opération et de modifier en conséquence la date de prise en compte des dépenses au 1^{er} décembre 2019,
- de prolonger la date de fin d'opération au 30 juin 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/156

Objet : Vente d'une emprise de la zone d'activités économiques de la Creule à Hazebrouck

Vu le plan de division en date du 30 janvier 2020;

Considérant la volonté d'acquérir l'emprise issue du domaine public non cadastrée, en nature de délaissé de voirie, située en face de la parcelle cadastrée CI 85, comme suit, et à hauteur de :

- 307 m², référencée section CI n°202, par la SCI SOMANBE, représentée par Monsieur Bertrand LESAY, dont le siège social est situé Parc d'Activités de la Creule à Hazebrouck (59190),
- 241 m², référencée section CI n°203, par la SCI NAVARRE, représentée par Monsieur Pierre GALBRUN, dont le siège social est situé 40 rue Chateaubriand à Hazebrouck (59190).

Cette emprise est située au parc d'activités économiques de la Creule. Il s'agit d'un délaissé de voirie.

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que la Ville d'Hazebrouck reste propriétaire des parcelles et qu'elle percevra en conséquence le produit de la vente,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 24 septembre 2021, estimant le délaissé de voirie pour un montant de 10 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%,

Il vous est proposé :

- de désigner comme tiers acquéreur de partie d'emprise issue du domaine public située en face de la parcelle cadastrée CI 85, sur le parc d'activités économiques de la Creule :
 - o la SCI SOMANBE, représentée par Monsieur Bertrand LESAY, dont le siège social est situé Parc d'Activités de la Creule à Hazebrouck (59190) pour une superficie de 307 m² et un montant de 19 euros/m², soit 5 833 euros.
 - o la SCI NAVARRE, représentée par Monsieur Pierre GALBRUN, dont le siège social est situé 40 rue Chateaubriand à Hazebrouck (59190), pour une superficie de 241 m², et un montant de 19 euros/m², soit 4 579 euros.
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant et la Ville d'Hazebrouck à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente et autoriser cette dernière à percevoir le prix de la vente en sa qualité de propriétaire.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/157

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à Agro-Sphères

AGRO-SPHERE est une association qui regroupe les entreprises agroalimentaires du territoire Hauts-de-France. Avec plus de 270 adhérents, AGRO-SPHERE est au service de la filière agroalimentaire et rassemble tous les acteurs (entreprises, collectivités, écoles, centres techniques et de formation). L'association intervient dans l'animation et la valorisation de la filière, l'accompagnement des entreprises et la promotion du territoire.

De plus, AGRO-SPHERE, aux côtés de l'association CERTIA Interface, du Comité de Promotion et de la Team Export, fait partie intégrante du Hub agroalimentaire mis en place par la Région dans le cadre de sa feuille de route de l'animation de la filière. Elle a été désignée par la Région comme la structure référente pour le développement économique des entreprises issues de la filière sur le territoire Hauts-de-France.

La CCFI est un territoire marqué par l'agriculture et l'industrie, avec 20% du tissu d'entreprises issu du secteur agricole et 35% d'entreprises industrielles du territoire issues du secteur agroalimentaire, soit environ 3 500 emplois cumulés. Il est important de noter également que plusieurs entreprises représentatives du territoire sont membres d'AGRO-SPHERE (Bledina, Delacre, Bonduelle, Lionor, Wostin', Vandencastele...).

L'activité agricole ayant été identifiée comme une filière prioritaire pour la CCFI avec ses enjeux en termes de politique alimentaire et de circuits-courts, et compte-tenu du poids des industries agroalimentaires sur la valeur ajoutée du territoire (l'industrie représente 45% de la valeur ajoutée), l'adhésion à l'association AGRO-SPHERE permettra à la CCFI :

- D'être informée sur les actualités de la filière l'agroalimentaire (Veille & Observatoire) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

- De participer à des animations pour créer du lien entre les différents acteurs de la filière ;
- D'être accompagnée sur le volet attractivité de la filière en terme de métiers et de formations.

Il vous est donc proposé :

- d'adhérer à l'association AGRO-SPHERE et de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est fixé à 2 500 euros.

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022, et au renouvellement de cette adhésion pour les années suivantes.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/158

Objet : Renouvellement de conventionnement du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la DRAC pour la saison 2022/2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment la compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n°2017/099 du conseil de communauté, en date du 12 juillet 2017, adoptant la trame de la politique culturelle de la CCFI,

Considérant que le CLEA s'adresse à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors scolaire, qu'il se déroule sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Considérant que le CLEA peut être porté conjointement par une collectivité territoriale, par les services de l'Etat, le conseil régional et les conseils départementaux ;

Considérant que le CLEA s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité du public de la petite enfance, aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale, ...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, ...) et aux professionnels territoriaux concernés ;

Considérant que le CLEA a pour objectifs :

- de tendre à la généralisation d'une proximité organisée entre des enfants, des jeunes (mais aussi leurs familles et leur entourage adulte) et des artistes et leurs œuvres ;
- de créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre ;
- de vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Considérant la première période de mise en œuvre du CLEA de 2016 à 2019 ;

Considérant la deuxième période de mise en œuvre du CLEA de 2019 à 2021 ;

Le deuxième contrat arrivant à son terme, la DRAC propose de poursuivre une année supplémentaire son accompagnement pour la saison 2022-2023.

La CCFI déposera une demande d'aide annuelle au financement par la DRAC, sur le dispositif CLEA.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide annuelle au co-financement par la DRAC, sur le dispositif CLEA, à hauteur de 66 550 euros pour la saison 2022-2023,
- de contribuer au co-financement du CLEA à hauteur de 83 550 euros pour la saison 2022-2023,
- de contribuer à la coordination du dispositif, à l'organisation de son suivi et de son pilotage par la mobilisation de ses techniciens et partenaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif CLEA et à signer tout document relatif au dossier,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/159

Objet : Attribution de subventions à des projets de restauration de chapelles et de petits patrimoines présentant un intérêt architectural particulier

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre ;

Considérant que les chapelles et les petits patrimoines participent à la valorisation du territoire de Flandre intérieure et à l'attrait touristique du territoire ;

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 euros.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles et de petits patrimoines présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 euros par projet,
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2021 à 5 000 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à accorder la participation de la communauté de communes dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/160

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck dans le cadre du contrat de ville

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a prévu, lors de l'adoption du pacte financier et fiscal solidaire en 2016, un dispositif de solidarité avec la commune d'Hazebrouck, signataire d'un contrat de ville pour les quartiers Foch et Pasteur.

C'est ainsi que la délibération n°2016/060 du 20 juin 2016 a prévu l'instauration d'un fonds de concours de 150 000 euros par an au profit de la Ville d'Hazebrouck au titre du contrat de ville.

Le contrat de ville conclu le 25 juin 2015 pour la période 2014-2020 a fait l'objet d'une révision le 25 juin 2019 et a été prolongée jusqu'en 2022.

Lors de cette révision à mi-parcours du contrat de ville, la Ville d'Hazebrouck et les partenaires se sont engagés à disposer d'un centre social et de services publics modernes et adaptés dans le quartier ainsi qu'à sécuriser les activités de loisirs des plus jeunes.

Au regard de ces objectifs, un projet de construction d'une centre social et d'équipements sportifs sur le quartier Pasteur Foch est mené par la Ville d'Hazebrouck.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un accueil de qualité aux habitants du quartier et utilisateurs du centre social actuel,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire,
- s'intégrer dans un processus de rénovation globale du quartier (habitation, équipements et espaces publics) dans le cadre de la politique de la ville,

Dans ce cadre, la commune à lancer une étude de programmation pour la démolition et la reconstruction d'un centre social et d'équipements sportifs (centre d'animation du nouveau monde) en vue d'une mise en œuvre en 2023.

Cette étude, qui a fait l'objet d'une attribution de marché pour un montant de 65 700 euros hors taxes à la société VERDI, peut faire l'objet d'un fonds de concours par la Communauté de Communes au titre du pacte financier et fiscal solidaire issu du contrat de ville.

La commune d'Hazebrouck sollicite un fonds de concours au titre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de démolition et de reconstruction d'un centre social et d'équipements sportifs sur le quartier Pasteur Foch à hauteur de 50% du montant hors taxes du marché, soit 32 850 euros.

Considérant la délibération 2021/031 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2021 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune d'Hazebrouck un fonds de concours d'un montant de 32 850 euros maximum, selon les modalités suivantes :

Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/161

Objet : Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie I-Nord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

L'agence I-Nord apporte conseils, assistance et accompagnement personnalisé dans 3 domaines d'ingénierie:

- Technique (ex : bâtiment, espace public, voirie...);
- Juridique (ex : patrimoine immobilier, cadre de vie, budget, fiscalité, travail...);
- Financière (ex : montage de projet, recherche de financement, aide à la constitution des dossiers).

Les intérêts de l'adhésion de la CCFI sont notamment de bénéficier d'un :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

- Accompagnement des projets communautaires ;
- Accompagnement des projets supra-communaux en CCFI ;
- Assistance ponctuelle aux services de la CCFI.

La cotisation annuelle pour un EPCI est de 10 centimes par habitant, soit de 10 430.90 euros pour l'année 2022 sur la base d'une population de 104 309 habitants, recensement 2021.

Considérant l'intérêt pour la CCFI d'adhérer à une telle structure,

Considérant que les statuts de l'agence prévoient à son article 10 la désignation d'un représentant titulaire et d'un membre suppléant pour chaque membre adhérent,

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire,

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2022
- d'approuver les statuts de l'agence ainsi que le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la CCFI ;
- d'accepter que les données personnelles transmises par la CCFI à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants
- de désigner les représentants siégeant au sein de l'Agence.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite à désigner le représentant titulaire de la CCFI pour siéger au sein de l'Agence I-Nord.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Christophe LEGROIS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Christophe LEGROIS est donc désigné d'office représentant titulaire de la CCFI au sein de l'Agence I-Nord, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite à désigner le représentant suppléant de la CCFI pour siéger au sein de l'Agence I-Nord.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Pascal CODRON présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Pascal CODRON est donc désigné d'office représentant suppléant de la CCFI au sein de l'Agence I-Nord, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Eddie DEFEVERE et Valentin BELLEVAL ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION 2021/162

Objet : Adoption du plan de formation 2021-2023 et du règlement de formation du personnel de la CCFI

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 susvisée rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- du règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le plan de formation 2021-2023 et le règlement de formation joints en annexe

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/163

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 novembre 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
 - o création d'un emploi à temps complet d'agent instructeur du droit des sols dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif,
 - o création d'un emploi à temps complet de dessinateur et concepteur de projets d'aménagements cyclables à temps complet dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial ou de technicien territorial.

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

Abstentions : 0

ADOpte A LA MAJORITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/131

Objet : Acquisitions d'une parcelle sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck auprès de la SCI MODUPOL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux,* » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant que dans le cadre du projet déchetterie, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir la parcelle CX54 d'une superficie de 3 856 m² sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) auprès de la société MODUPOL, représentant par son gérant, Monsieur DIERS ;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle CX54 à hauteur de 65 552 euros, soit 17 €/m², acceptée par le vendeur en date du 16 juillet 2021,

Considérant l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 août 2021 estimant la parcelle, cadastrée CX54 pour une contenance de 3 856 m², sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) à 15 euros/m² assortie d'une marge d'appréciation portée à 15% ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée CX54 d'une contenance de 3 856 m² au prix de 65 552 euros, soit 17 euros/m² auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et le cas échéant les frais de géomètre, auprès de la SCI MODUPOL, sise 59 rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, représentée par son gérant Monsieur DIERS.

Les parcelles sont libres d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition :

Me Bernard COURDENT (office notarial BLONDE COURDENT situé 67, place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 août 2021,

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/132

Objet : Acquisitions de parcelles sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck auprès la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des *équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux,* » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant que dans le cadre du projet déchetterie, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir les parcelles CX26 et CX27 d'une superficie chacune de 6 150 m² et de 2 507 m² sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) auprès de la commune d'Hazebrouck,

Considérant la proposition de la commune d'Hazebrouck de céder les parcelles CX 26 et CX 27 à hauteur de 147 169 euros, soit 17 €/m², acceptée par la CCFI en date du 28 juillet 2021

Considérant l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 août 2021 estimant les parcelles, cadastrées CX26 et CX27 pour une contenance chacune de 6 150m² et 2 507 m² sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) à 15 euros/m² assortie d'une marge d'appréciation portée à 15%.

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées CX26 et CX27 d'une contenance chacune de 6 150 m² et 2 507 m² au prix de 147 169 euros, soit 17 euros/m² auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et le cas échéant, les frais de géomètre, auprès de la commune d'Hazebrouck, sise Place du Général de Gaulle, 59190 HAZEBROUCK.

Article 2 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition :

Me Bernard COURDENT (office notarial BLONDE COURDENT situé 67, place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 août 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

Objet : Convention de prêt d'œuvres de l'exposition « Nommée désir » réalisée dans le cadre du Printemps des poètes 2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
- o Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2018/155 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018 adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021,

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du Département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

Considérant le souhait de la CCFI de programmer le Printemps des Poètes en 2021 pour promouvoir l'art poétique sous toutes ses formes ;

Considérant la réalisation d'une exposition en itinérance composée de créations originales conçues pour le Printemps des Poètes 2021 ou issues de la résidence CLEA (contrat local d'éducation artistique) 2020 en Flandre Intérieure.

Considérant que pour permettre la diffusion des œuvres au plus grand nombre, la CCFI propose aux bibliothèques et autres équipements publics du territoire de la CCFI d'accueillir pour une durée déterminée l'exposition « Nommée désir » ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nommée désir » avec le Collège des Flandres situé à Hazebrouck.

La convention de prêt d'œuvre définit les conditions de prêt.

Les œuvres concernées par la mise à disposition sont les suivantes :

- *Poèmes sonores de Simon Pochet & Marie Giné*
- *Photographies en réalité augmentée de Trystan Hamon & Louis Lejault*
- *Correspondance, poèmes et cyanotypes de Marie Giné & Alexandra Serrano*
- *Vidéo « Si j'étais » de Simon Pochet & Alexandra Serrano*

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit et pour une durée déterminée (du 27 septembre au 29 novembre 2021)

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à HAZEBROUCK, le 20 août 2021
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge du développement culturel
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/145

Objet : M21.013 – Prestations de comptages routiers

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis n°21-77035 du 09/06/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n+CC-Flandre-Interieure_59_20210609W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 29 juin 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 21.013, ainsi que tous les avenants et documents y afférents ayant pour objet les prestations de comptages routiers avec la société CPEV (94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE) proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre commence à sa date de notification pour une durée initiale de 24 mois et renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une durée de 24 mois.

Le montant maximum de commandes pour chaque période est de 100 000.00 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 août 2021
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/146

Objet : Décision de création de la régie de recettes de l'Office de tourisme intercommunal - Ajout

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision communautaire n° 2017/168 du 21 décembre 2017 instituant la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 20/08/2021 ;

Considérant la nécessité, pour l'office de tourisme intercommunal de se déplacer dans différents lieux : foires, salons etc... ;

Qu'il convient d'ajouter des articles à la décision n° 2017/168 du 21 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter à la décision 2017/168 du 21 décembre 2017 instituant la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI, les articles suivants :

« Article 8 : Les régisseurs, sous régisseurs et mandataires sont autorisés à se déplacer dans les salons, foires ou tous autres lieux. Une attestation sera établie à chaque déplacement.

Article 9 : Les régisseurs, sous régisseurs et mandataires sont autorisés à encaisser les recettes dans les salons, foires ou tous autres lieux ».

Article 2 : Les articles 1 à 7 de la décision 2017/168 du 21 décembre 2017 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 août 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/147

Objet : Paiement de la cotisation annuelle de membre de droit de l'Agence Urbaine et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- o Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2015/040 du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2015 relative à l'adhésion de la CCFI à l'Agence d'Urbanisme et Développement de la Région de Saint-Omer,

Considérant la modification du montant des cotisations des membres de l'AUD pour la période 2021-2026, adoptée lors du Conseil d'Administration de l'Agence du 31 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : De procéder au paiement de la cotisation annuelle de membre de droit de l'Agence Urbaine et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure au titre de l'année 2021.

La cotisation est fixée à un montant de 10 000 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à HAZEBROUCK, le 7 septembre 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/148

Objet : Signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux de réfection de voirie et d'assainissement de la cour d'école Jean Macé

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette

- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de voirie et d'assainissement de la cour d'école Jean Macé située sur la commune d'Hazebrouck.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de la cour d'école Jean Macé située sur le territoire de la commune d'Hazebrouck.

Le montant des travaux, estimé à 72 510 euros hors taxes (65 960 euros hors taxes + partie Personnes à Mobilité Réduite : 6 550 euros hors taxes) + 5% hors taxes de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 2 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux d'assainissement de la cour d'école Jean Macé située sur le territoire de la commune d'Hazebrouck.

Le montant des travaux, estimé à 5 873 euros hors taxes + 5% hors taxes de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 août 2021
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de la voirie
Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/149

Objet : Mission d'architecte pour la création d'un « bâtiment éphémère modulaire » et d'une « halle couverte » dans le cadre du projet INTERREG V Qualicanes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini

par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de la CCFI d'implanter un bâtiment et une halle couverte provisoire à Callicanes afin de tester des activités et services au public transfrontalier ;

Considérant l'obligation technique d'implanter les constructions sur le territoire de la commune de Poperinge ;

Considérant la nécessité de faire appel à un architecte belge afin de faciliter les démarches de dépôt du permis environnemental auprès de la commune de Poperinge.

Considérant la transmission du dossier de consultation aux architectes, M. Filip de LEEUW, M. Alex DUMON, M. Daniel VERMEULEN, Architect An SNICK, VANDEWYNCKEL Karel Architecten, M. Jens THEUWEN & M. Laurent TEMMERMAN, Toop Architectuur, M. Mathieu CASTELEIN,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 juillet 2021 à 12h00,

Considérant que seul le cabinet VANDEWYNCKEL Karel Architecten a remis une offre,

Considérant l'analyse de l'offre conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la création d'un bâtiment éphémère modulaire et d'une « halle couverte » dans le cadre du projet INTERREG V Qualicanes au cabinet d'architecte VANDEWYNCKEL Karel Architecten (9870 POPERINGE) pour un montant de 17 000,00 euros HT soit 20 570 Euros TTC (TVA à 21%).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 septembre 2021

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/150

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la Ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2020/746 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Samia BUISINE ;

Considérant l'organisation du banquet des aînés le 6 octobre 2021 par la Ville d'Hazebrouck et le souhait de la commune de livrer à domicile les repas pour les personnes ne pouvant pas se déplacer ;

Considérant la demande préalable de la commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la Ville d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique dans le cadre de la livraison à domicile des repas au titre du banquet des aînés.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

La Ville d'Hazebrouck pourra bénéficier du véhicule frigorifique du mardi 5 au mercredi 6 octobre 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 septembre 2021

Pour le Président,

Par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Madame Samia BUISINE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/151

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la pratique entre dans le cadre des activités physiques et sportives proposées aux élèves de l'école primaire ;

Considérant le souhait de l'école Jean de La Fontaine de Steenvoorde d'impliquer l'encadrement des bassins de la piscine Aquabelle de Bailleul au projet pédagogique de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord et l'école Jean de La Fontaine de Steenvoorde afin de déterminer les modalités d'intervention des différentes parties.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 09/09/2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/152
--

Objet : Remboursement des frais d'état des lieux de sortie pour le 2379 route de la Maison Blanche 59270 BAILLEUL – Affaire DESWARTE Marie

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'acte de vente en date du 01^{er} février 2017 relatif à la vente de la parcelle ZW69 située 2379 route de la maison blanche 59270 BAILLEUL de Monsieur Georges CHRETIEN et Mademoiselle Lucie DESWARTE au profit de la CCFI ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant que la CCFI est propriétaire de la parcelle ZW69 située 2379 route de la maison blanche 59270 BAILLEUL depuis le 01^{er} février 2017 ;

Que malgré cette vente, Mme DESWARTE Marie, appartenant à la famille DESWARTE, est restée dans les lieux,

Vu le courrier en date du 21 juin 2021 autorisant Mme DESWARTE Marie à quitter les lieux le 31 août 2021 ;

Vu la sommation de quitter les lieux, délivrée le 23 juillet 2021 à Mme DESWARTE Marie ;

Considérant qu'une remise de clés et un état des lieux de sortie ont été effectués à cet effet le 31 août 2021 par acte d'huissier de justice ;

Vu le constat effectué par la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, en date du 31 août 2021 ;

Qu'il convient à ce titre de rembourser les frais inhérents.

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture de la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, sise 6 place Jeanne d'Arc, 59190 HAZEBROUCK, relative à l'état des lieux de sortie de la maison située 2379 route de la maison blanche 59270 BAILLEUL, de Mme DESWARTE Marie en date du 31 août 2021 pour un montant de 407.67 euros HT, soit 489.20 euros TTC ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 septembre 2021

Le Président,

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/153
--

Objet : Attribution d'une subvention à la Savonnerie des Flandres – Aide au développement des TPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat n°1806201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 2 octobre 2019 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021**

Considérant le projet de l'entreprise individuelle la Savonnerie des Flandres consistant à aménager son espace de vente et investir dans du matériel de production afin d'accroître et diversifier son activité ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 1.1 « maintien et création de commerces multiservices en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Considérant la demande de subvention déposée le 9 mars 2020 par la Savonnerie des Flandres auprès des services du LEADER sollicitant une subvention au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » du programme LEADER 2014 – 2020 relevant du GAL des Flandres ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis de programmation favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant l'obtention d'une subvention du conseil régional des Hauts-de-France d'un montant de 4 554,17 euros au titre du dispositif « soutien régional à l'Artisanat Commerce – Volet 1 : amélioration de l'accueil du public ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant que la Savonnerie des Flandres se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 16 531.85 euros HT, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 2 584.29 euros HT ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Cyril FIOEN, gérant de l'entreprise individuelle la Savonnerie des Flandres située au 195, rue de Poperinghe 59299 Boeschepe, une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 584.29 euros HT, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 16 531.85 euros HT.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 septembre 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/154

Objet : Signature d'une convention de partenariat à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour un abattoir sur la commune de Zegerscappel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que les dirigeants actuels de l'abattoir de Zegerscappel envisagent de céder leur affaire ;

Considérant la nécessité de maintien sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), à proximité immédiate du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), d'un abattoir sur les trois activités d'abattage, de découpe, et de transformation ;

Considérant l'étude d'opportunité engagée en 2018 par la CCHF de reprise ou de construction d'un abattoir pour maintenir l'activité d'abattage, de découpe, et de transformation sur le territoire ; la conclusion de cette étude étant qu'il est plus favorable de construire un abattoir neuf que de réaliser une reprise ;

Considérant la nécessité de poursuivre ces réflexions au travers d'une deuxième étude permettant dans un rayon élargi à la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de définir le potentiel des tonnages à abattre et transformer et mettre en place une gouvernance permettant le développement de cette activité ;

Considérant la volonté partagée de la CCHF, de la CUD et de la CCFI de porter un projet de territoire élargi autour du projet d'abattoir afin d'apporter un service de proximité aux éleveurs et de conforter les circuits courts notamment auprès de la restauration ;

Considérant la nécessité de régir le partenariat entre la CCHF, la CUD et la CCFI pour la réalisation d'une étude complémentaire pré-opérationnelle pour l'abattoir sur la commune de Zegerscappel à l'échelle des trois EPCI, par la signature d'une convention tripartite ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat tripartite entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) pour la réalisation d'une étude d'opportunité à la construction d'un outil de transformation sur la commune de Zegerscappel.

Cette convention a pour objet de fixer les règles de participation financière entre les trois parties :

- La CCHF, en qualité de pouvoir adjudicateur, est chargée de payer l'intégralité du prix du marché (enveloppe prévue : 40 000 euros HT) ;
- La CUD et la CCFI participent au financement de ladite étude pour un montant de 7 500 euros HT maximum chacune.

La participation financière de la CUD et de la CCFI sera versée au rendu des conclusions de l'étude.

La durée de la convention est en corrélation avec la période de réalisation de l'étude pré-opérationnelle, le cahier des charges du marché prévoyant une durée de 5 mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 septembre 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/155

Objet : Signature de conventions de mise à disposition à titre précaire d'une salle municipale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2020/746 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Samia BUISINE ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

Vu la décision du Maire de la commune d'Hazebrouck n°2017/174 en date du 28 novembre 2017 relative à la mise à disposition de salles municipales ;

Considérant que des ateliers sur le pacte fiscal et financier sont organisés la Communauté de Communes de Flandre Intérieure les 8 septembre et 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, des mesures liées à la distanciation sociale doivent être prises ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de locaux adaptés permettant le respect de cette distanciation ;

Considérant que le maire d'Hazebrouck propose la mise à disposition de ces salles municipales ;

Qu'à cet effet, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure organisera ses ateliers le 8 septembre de 13h30 à 18h30 et le 20 octobre 2021 de 9h à 16h à la salle des Augustins, sise Place Georges Degroote à Hazebrouck (59190) ;

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition entre la CCFI et la commune d'Hazebrouck pour la mise à disposition de cette salle ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise disposition pour la salle des Augustins, sise Place Georges Degroote à Hazebrouck (59190) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck, sis Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190) pour le mercredi 8 septembre 2021 de 13h30 à 18h30.

Cette mise à disposition est consentie du mercredi 8 septembre à 08h30 au jeudi 9 septembre 2021 à 4h du matin.

Article 2 : de signer une convention de mise disposition pour la salle des Augustins, sise Place Georges Degroote à Hazebrouck (59190) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck, sis Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190) pour le mercredi 20 octobre 2021 de 9h00 à 16h00.

Cette mise à disposition est consentie du mercredi 20 octobre 2021 à 08h30 au jeudi 21 octobre 2021 à 4h du matin.

Article 3 : Ces mises à disposition sont consenties à titre payant par jour d'occupation, à hauteur de 600 euros par jour. De même, l'utilisation de l'équipement scénique sera réglée par la CCFI à la Commune d'Hazebrouck dès réception d'une facture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 septembre 2021

Pour le Président,

Par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Madame Samia BUISINE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/156

Objet : M21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°21-103806 du 20/08/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20210820W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 21.017, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif à l'accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale avec la société STRATORIAL (38000 GRENOBLE) proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre prend effet à sa notification, il est passé pour une durée de 48 mois.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 200 000.00 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 septembre 2021
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/157
--

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar situé sur les parcelles C1808 et C228 sur la future zone d'activités « Porte des Flandres » à Nieppe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région, notamment par l'objectif d'aménager 100 hectares nouveaux dans les dix ans qui viennent, ceci dans le cadre du pilier 1, Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation en référence à l'action 1.1 – aménager une offre de zones d'activités et de zones artisanales.

La CCFI souhaite étendre la zone d'activités de la Porte des Flandres sur la commune de Nieppe.

Pour mettre en œuvre ses objectifs, la CCFI doit préalablement obtenir la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Monsieur Alain VANUXEEM est exploitant agricole à Nieppe sur une surface globale d'environ 66ha dont environ 52ha à bail.

Vu le protocole transactionnel approuvé par délibération 2018/135 en date du 05 novembre 2018, modifiée par délibération 2019/084 en date du 08 juillet 2019, dans lequel Monsieur Alain VANUXEEM s'engageait à cesser son activité agricole sur les biens dans et hors emprise à compter du 30 septembre 2019 et la ferme située dans l'emprise à compter du 30 septembre 2020 ;

Vu la délibération 2020/149 en date du 15 décembre 2020 relative à la signature d'un avenant au protocole d'accord entre la CCFI et Monsieur VANUXEEM prolongeant la mise à disposition de la ferme au 30 septembre 2021.

Vu la fin d'exploitation de la ferme située 247 rue de l'Épinette à Nieppe (59850) en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le jugement de curatelle renforcée de Monsieur Alain VANUXEEM en date du 06 avril 2021 désignant Monsieur Bruno VANUXEEM comme curateur ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno VANUXEEM en date du 27 août 2021 demandant la mise à disposition d'un hangar situé sur les parcelles C1808 et C228 sur la zone d'activité Porte des Flandres à Nieppe (59850) au profit de Monsieur Alain VANUXEEM ;

Vu le courrier d'acceptation de la CCFI en date du 27 septembre 2021 pour une mise à disposition du hangar à titre gracieux pour une durée de 12 mois.

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de signer une convention de mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un hangar situé sur les parcelles C1808 et C228 au 247 rue de l'Épinette à Nieppe (59850) avec Monsieur Bruno VANUXEEM, curateur de Monsieur Alain VANUXEEM, au profit de ce dernier.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une période de douze mois, allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus.

Article 3 : La mise à disposition du hangar est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 septembre 2021

Le Président
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/158

Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Jans-Cappel pour des travaux de création de trottoirs rue de la blanchisserie

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de création de trottoirs rue de la blanchisserie située sur la commune de Saint Jans Cappel.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Saint Jans Cappel relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de création de trottoirs rue de la blanchisserie à Saint Jans Cappel.

Le montant des travaux, estimé à 8 380 euros hors taxes (10 056 euros TTC) + 5% du montant hors taxes des travaux (5% du montant TTC) de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande de la CCFI, par la commune de Saint Jans Cappel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29/09/2021
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de la voirie
Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/159

Objet : : Convention avec Dynamo relative à la programmation de concerts dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de Lecture Publique « La Serpentine » et « T'Boekhuus ».

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 8 juillet 2019, adoptant la mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques – gestion administrative et comptable du réseau ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant le Contrat Territoire Lecture initié par la CCFI et la DRAC autour des projets de développement de la lecture publique signé le 24 juin 2019

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association Dynamo, située 5 rue Jean-Raymond Degrève à Hellemmes Lille (59260) pour organiser une série de concerts dans les bibliothèques et médiathèques de la Serpentine et de T'Boekhuus, programmées dans le cadre du Festival « Live entre les livres » qui se déroulera du 8 octobre au 11 décembre 2021.

- Cinq concerts seront programmés dans les bibliothèques et médiathèques selon le calendrier suivant :

- Médiathèque de Vieux-Berquin : 8 octobre 2021 – Concert de Breakfast Club
- Médiathèque de Bailleul : 03 décembre 2021 – Concert de Ravage Club
- Médiathèque de la Croix du Bac : 12 novembre 2021 – Concert de Massto
- Médiathèque de Noordpeene : 26 novembre 2021 – Concert de Ninon
- Médiathèque de Méteren : 11 décembre 2021 – Concert de Adam Carpels

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de : 3 924.60 euros TTC en faveur de l'association Dynamo.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 septembre 2021

Par délégation,

Le Vice-Président, en charge du développement culturel et de l'identité du territoire

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/160

Objet : Exercice du droit de préemption urbain concernant un ensemble immobilier sis 173 rue de la Gare à Bailleul (59270)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-2 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération 2020/001 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 27 janvier 2020 qui a approuvé le PLUi-H et planifie les perspectives d'aménagement de la Communauté de Communes Flandre Intérieure pour les prochaines années ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Vu la délibération n° 2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H et s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président autorisant notamment ce dernier à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

Vu l'arrêté n°2020/465 du 21 juillet 2020 relatif aux délégations de fonctions aux vice-présidents ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Bailleul concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 septembre 2021;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est donnée comme ambition, à travers le projet de territoire, d'accompagner le parcours résidentiel des entreprises en proposant une offre immobilière complète :

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H qui prévoit comme orientation « *d'assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales* », en facilitant l'accueil d'investisseurs et en accompagnant le parcours résidentiel des entreprises et en s'appuyant notamment sur le pôle gare de Bailleul ;

Considérant l'étude relative au parcours résidentielle des entreprises dont le rapport final a été rendu en Novembre 2018 et qui prévoit de créer des lieux dédiés à l'entreprenariat et aux dynamiques locales sur le territoire de la CCFI pour renforcer son attractivité. La commune de Bailleul y a été repérée comme partie intégrante de la polarité stratégique autour de l'axe A25 pour développer de l'immobilier préférentiel sur lequel le territoire pourra communiquer

Considérant qu'il y a lieu que la Communauté de Communes Flandre Intérieure exerce son droit de préemption sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous en vue de :

- La constitution d'une réserve foncière permettant la construction d'un projet d'aménagement autour du développement d'activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : D'exercer le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Flandre Intérieure, pour l'ensemble immobilier sis 173 Rue de la Gare à Bailleul (59270) cadastré AM33 au prix et aux conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 Août 2021, soit un prix de deux cent mille euros (200 000 €), hors frais de notaire et de négociation, libre d'occupation au moment de la vente en adéquation avec l'avis des domaines.

Article 2 : De refuser les conditions suivantes :

- clause de non concurrence
- pacte de préférence
- complément de prix

Conformément aux dispositions des articles R 213-10 et R.213-25 du Code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier à la Communauté de Communes Flandre Intérieure par lettre recommandée par accusé de réception, acte d'huissier, dépôt contre décharge ou par voie électronique l'une des trois décisions suivantes :

- ACCEPTER LES CONDITIONS DE LA VENTE PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE :

La vente au profit de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, sera parfaite à compter de la réception de cet accord. Le vendeur ne pourra plus revenir sur son accord; la vente étant définitive. Un acte authentique sera dressé par notaire pour constater la vente, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'urbanisme.

Le transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes Flandre Intérieure, interviendra à la plus tardive des dates entre la signature d'un acte authentique dressé par notaire et le paiement ou consignation si obstacle au paiement, du prix principal de vente, conformément aux prescriptions de l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

- REFUSER LES CONDITIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET ACCEPTER LE RECOURS AU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX :

Le maintien des conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner sans pour autant renoncer à la vente implique l'acceptation de la saisine de la juridiction compétente en matière d'Expropriation par la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

- RENONCER A LA VENTE DU BIEN :

A défaut de la réception par la Communauté de Communes Flandre Intérieure, d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Toute nouvelle vente devra être précédée d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et en cas d'accord sur le prix et les conditions de vente, la vente de ce bien au profit de la Communauté de communes de Flandre Intérieure est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans un délai maximal de quatre mois à partir de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 octobre 2021
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme
Eddie DEFEVERE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/161

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé 288 route de dunkerque 59670 CASSEL au profit des restos du cœur

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Par décision 2016/146 en date du 01er novembre 2016, une convention a été signée avec l'association « Les restos du cœur » - « Les relais du cœur » pour une mise à disposition à titre gratuit du local située 288 route de Dunkerque 59670 CASSEL.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2016, et renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Vu la demande de renouvellement effectuée par Monsieur Bernard SIX, représentant de l'association, en date du 27 septembre 2021 ;

La convention ayant pris fin, la CCFI donne son accord au renouvellement de cette mise à disposition.

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de signer une convention de mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un local situé 288 route de Dunkerque à Cassel (59670) au profit des Restos du Cœur, association dont le siège social est situé 39 rue de la Verrerie, 59140 DUNKERQUE.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une période de douze mois, allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 inclus. Cette mise à disposition pourra être renouvelée tacitement tous les ans et pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Article 3 : La mise à disposition du local est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 01^{ER} octobre 2021

Le Président
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/162

Objet : Signature d'un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL, athlète paralympique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Considérant que par son palmarès lors de compétitions nationales et internationales et de par son positionnement en tant que sportif de haut niveau, Antoine PEREL, athlète paralympique ayant participé aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, contribue à la valorisation de l'image de la Flandre Intérieure en France et à l'internationale ;

Considérant que dans le cadre de la promotion et de l'attractivité de son territoire, la CCFI souhaite conclure un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL, athlète paralympique, en vue de la cession de son droit d'image à titre non-exclusif à la CCFI et en contrepartie de la promotion du territoire de la CCFI par l'athlète.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention. En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, la CCFI s'engage à verser au sportif la somme de 1 500 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 octobre 2021,

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/163

Objet : Accompagnement juridique concernant l'affaire DELAYEN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant que la CCFI est propriétaire depuis le 01^{er} février 2017 de deux parcelles situées à STEENWERCK (59181), cadastrées XN3 et XN100.

Considérant qu'un litige est intervenu sur ces parcelles ;

Qu'un accompagnement a été mis en place avec le cabinet EDIFICES AVOCATS ;

Vu l'article R2123-8 du Code de la commande publique selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4^o de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a souhaité sécuriser les procédures mises en place ;

Considérant que ce litige s'est réglé de manière amiable ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture du cabinet EDIFICES AVOCATS, sis 83 rue du Luxembourg, 59777 EURALILLE, relative aux diligences accomplies dans le cadre de l'accompagnement juridique mis en place pour le contentieux DELAYEN, pour un montant de 2030.40 euros TTC, comprenant les diligences accomplies au 7 octobre 2021 et les débours externes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07 octobre 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/164

Objet : Accompagnement juridique dans le cadre d'un contentieux de marché public

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu l'article R. 2123-8 du Code de la commande publique selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4^o de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. » ;

Vu la convention de groupement de commandes approuvée par délibération 2021/056 en date du 13 avril 2021 entre la CCFI, le SMICTOM des Flandres, et le SM SIROM Flandre Nord dans le cadre de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la CCFI qui donne mandat au coordonnateur pour ester en justice ;

Vu la procédure d'appels d'offres ouvert lancée, conformément aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, par la CCFI en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code susvisé ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 septembre 2021, ainsi que le rapport d'analyse des offres établi suite à la réception des offres ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2021 ;

Vu la délibération 2021/140 en date du 28 septembre 2021 relative à l'autorisation de signature du marché « Enquête, distribution et fourniture de contenants en vue de la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » - 2 lots ;

Vu l'attribution du lot 1 « Enquête pour création du fichier des redevables, distribution et fourniture des bacs » à la société ESE France ;

Vu les courriers de notification aux candidats évincés en date du 29 septembre 2021 ;

Vu le recours en date du 08 octobre 2021 effectué par la société CONTENUR devant le tribunal administratif ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : De confier la défense de ce recours au cabinet EDIFICES AVOCAT, situé 83 rue du Luxembourg, à EURALILLE (59777) et de régler les frais et honoraires afférents au dossier.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 08 octobre 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.

Le Président,
Valentin BELLEVAL

